



Décision n° 2025-020

**DECISION DU MAIRE**

Portant sur le mandat spécial accordé  
à Monsieur Le Maire à participer à la table ronde France-Chine sur l'intelligence artificielle au service  
des collectivités locales

**Le Maire de Sainte-Hélène,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2123-18, ;
- **Vu** la délibération municipale n°2023-06-28-066 du 28 juin 2023 modifiée par la délibération n° 2024-06-27-60 en date du 27/06/2024 approuvant la modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** l'invitation adressée à M. Lionel Montillaud, Maire de Sainte-Hélène et Vice-président de la Mission Ecoter, à participer en qualité d'intervenant à la Table Ronde des Maires – France-Chine : "L'intelligence artificielle au service des collectivités locales", organisée par le Comité pour le Développement des Échanges Franco-Chinois (CDEFC) et la Mission Ecoter, le mardi 14 octobre 2025 au Centre culturel de Chine à Paris
- **Considérant** que cette rencontre internationale, réunissant des élus, des experts et des représentants institutionnels français et chinois, vise à promouvoir la coopération et le partage d'expériences sur les usages publics de l'intelligence artificielle dans la gestion des territoires ;
- **Considérant** que la participation de M. le Maire, en tant qu'intervenant et représentant d'une collectivité engagée dans les transitions numériques et écologiques, contribue au rayonnement de la commune de Sainte-Hélène et à la valorisation des démarches locales d'innovation, tout en renforçant les liens avec les réseaux nationaux et internationaux d'élus ;
- **Considérant** enfin que cette mission s'inscrit dans la continuité des travaux et partenariats menés par la Mission Ecoter, dont M. Montillaud assure la vice-présidence, et qu'elle constitue une opportunité de formation et de perfectionnement sur les enjeux liés à l'intelligence artificielle, permettant d'optimiser l'utilisation de ces technologies au service du territoire communal, notamment en matière d'efficacité administrative, de sobriété énergétique et de participation citoyenne ;
- **Sur** proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Lionel **MONTILLAUD**, chargé de représenter la commune de Sainte-Hélène lors de la **Table Ronde des Maires – France-Chine** organisée à Paris le 14 octobre 2025

**Article 2 :** D'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés à l'élu susmentionné, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3 :** D'informer le Conseil Municipal de la présente décision conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

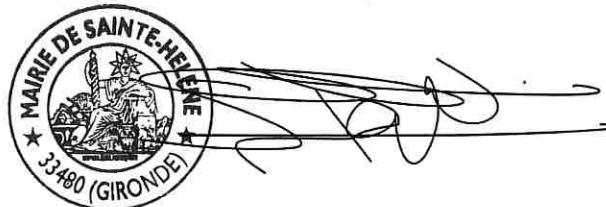
**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- Le Service de Gestion Comptable de Pauillac,
- La Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc,

Fait à Sainte-Hélène,  
Le 10/10/2025

La 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Sylvie JALARIN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat